

# **ARRÊTÉ DU MAIRE**

## **N° T. 2025 – 132**

### **RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LE CHEMIN DE L'ÉGLISE**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411 et suivants,

VU la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise COBERT, reçue le lundi 6 octobre 2025,

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers impose de réglementer la circulation publique sur le chemin de l'Église, pour une livraison effectuée par l'entreprise COBERT,

## **A R R Ê T E**

### **ARTICLE 1 :**

Le vendredi 24 octobre 2025, l'entreprise COBERT est autorisée à effectuer une livraison depuis le chemin de l'Église :

- De 08H30 à 12H30.

Durant cette période, la circulation sera déviée par le chemin des Lilas et la route du Mont-Blanc.

La zone de livraison devra être balisée. La circulation des piétons sera maintenue et protégée.

En dehors de la zone de livraison, aucun véhicule et engin ne pourront stationner.

### **ARTICLE 2 :**

L'accès des riverains et des services de secours devra être assuré en permanence.

Les conducteurs de véhicules, cyclistes et piétons seront tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données, soit par les représentants de la Commune, soit par l'entreprise COBERT chargée de la livraison.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera affiché durant toute la période de l'intervention. La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place, entretenus et surveillés par l'entreprise COBERT à ses frais. Ils devront présenter toutes les caractéristiques conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police d'Annemasse,
- GRDF, service DICT,
- ANNEMASSE AGGLO service entretien des réseaux,
- ANNEMASSE AGGLO services eaux et assainissement,
- ANNEMASSE AGGLO service collecte des ordures ménagères,
- CSP Annemasse,
- Police Municipale,
- Entreprise COBERT,

Fait à Vétraz-Monthoux, le 23/10/25

Le Maire  
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie  
le caractère exécutoire du présent arrêté le **23/10/25**  
Publié et notifié le **23/10/25**

